



Le Consom'Acteur

N° 19 - Journal de l'UFC-QUE CHOISIR Sète-Bassin de Thau
Mars 2026

Sommaire

- | | |
|---------------------|--------------------|
| 1 Editorial | 8 Santé |
| 2 Litiges | 9 Logement |
| 4 Brèves | 11 Environnement |
| 5 Rendez-vous conso | 12 Où nous trouver |
| 6 Bien manger | |

Suivez-nous :

Internet : <https://sete.ufcquechoisir.fr>



UFC Que choisir SèteBassin de Thau



@ufcquechoisirsetebassindethau

Editorial

Lors de sa dernière assemblée générale, en mai 2025, l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir a décidé de changer de nom. Notre association locale, affiliée à l'UFC Que Choisir, a entériné à l'unanimité ce changement de nom lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 février 2026.

Mi avril les associations de défense des consommateurs UFC-Que Choisir s'appelleront « **Que Choisir Ensemble** ». Cette évolution marque une nouvelle étape pour une organisation qui accompagne depuis plus de soixante dix ans les citoyens dans leurs choix de consommation.

Le passage à Que Choisir Ensemble s'accompagne d'une refonte de l'identité visuelle (à découvrir le 22 avril) et d'une volonté affichée de renforcer la cohérence entre les différentes structures (adhérents, bénévoles, abonnés...). Le nouveau nom met l'accent sur la dimension collective de l'action : informer, comparer, défendre... mais surtout agir ensemble pour faire progresser les droits des consommateurs.

Si le nom évolue, les fondamentaux demeurent. L'association continue de :

- mener des enquêtes indépendantes sur les produits et services du quotidien ;
- accompagner les consommateurs dans

leurs litiges ;

- interpeller les pouvoirs publics et les entreprises lorsque les pratiques ne respectent pas les droits des usagers ;

- proposer des conseils pratiques et des analyses accessibles à tous.

Cette continuité est essentielle pour les milliers d'adhérents et de bénévoles qui font vivre l'association sur le terrain.

Avec ce nouveau nom, l'association souhaite également renforcer son ancrage citoyen. L'idée d'« ensemble » traduit une ambition : associer davantage les consommateurs aux actions, encourager la participation, et rappeler que la défense des droits n'est efficace que lorsqu'elle est collective.

L'assemblée générale ordinaire qui a suivi a validé le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier (vous pouvez les retrouver sur le site UFC Sète). L'année 2025 se solde par un excédent de 1364 € malgré une baisse du nombre des adhérents.

L'assemblée a décidé de passer le prix de la réadhésion de 29 à 30 €, le prix des autres adhésions reste inchangé.

Le Conseil d'Administration qui a suivi a réélu Michel Boivin en qualité de président de notre association locale.

Devenez bénévole

Nous recherchons des bénévoles, particulièrement sur le secteur d'Agde où il s'agit de tenir la permanence de notre association à la Maison de la Justice et du Droit. Vous êtes un consommateur averti, attentif à vos droits, vous serez formé, vous aurez accès aux outils de la Fédération et interviendrez en binôme avec un autre conseiller. Venez apporter votre enthousiasme et vos compétences à notre association. Nous vous attendons!

Contact par mail : contact@sete.ufcquechoisir.fr, téléphone 04 30 41 53 30.



Quelques exemples de dossiers traités dans nos permanences

Le véhicule neuf sous garantie d'un de nos adhérents, est tombé en panne lors d'un court séjour en Espagne, rendant tout redémarrage impossible. En raison d'une défaillance de l'assistance Volkswagen, un dépannage sur place a dû être effectué aux frais de l'adhérent.

Les dépenses engagées s'élèvent à 1 187,43 €, comprenant 797 € de frais de garage, 369,30 € d'hôtel et 20,30 € de taxi. Malgré de nombreux échanges avec la concession Volkswagen ayant vendu le véhicule, aucune solution n'a initialement été apportée. Notre adhérent est donc venu demander notre aide.

Un premier courrier simple a été adressé au service client Volkswagen le 01/12/2025, auquel une réponse négative a été donnée. Une deuxième lettre de relance argumentée a été adressée le 15/01/2026 par le conseiller litiges. Finalement, par courrier du 21/01/2026, le service client a confirmé la prise en charge et le remboursement intégral des frais engagés, pour un montant total de 1 187,43 €.

Une personne agée est en relation avec sa Banque depuis plus de 40 ans. Elle détient un patrimoine financier important, dont deux contrats d'assurance-vie dont elle demande le rachat partiel en vue d'aider son fils. La Cliente remplit un formulaire de rachat et hésite entre la déclaration de la plus-value au sein de son IRPP, et le paiement du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL). La Cliente est profane et coche la case de la déclaration à l'IRPP. Elle ignore que son imposition marginale est de 41% et que le PFL est dans son cas à 7,5%. Le formulaire est remis en main propre à son conseiller qui ne l'informe pas des conséquences fiscales des deux options. Ce n'est que trop tard qu'elle se rend compte du mauvais choix qu'elle a fait et qu'elle vient nous trouver. Il apparaît clairement que la Banque a manqué à son devoir d'information et de conseil. Nous demandons un dédommagement égal à la différence entre les deux options fiscales. Refus de la Banque, nous transmettons alors

le dossier au Médiateur qui fait droit à la demande, la banque s'est exécutée. Ces démarches ont tout de même nécessité plus de 13 mois avant d'avoir une issue favorable pour notre adhérente. Dans le domaine bancaire le traitement des dossiers devant certains médiateurs peuvent être très longs!

Monsieur X. a commandé en ligne un ordinateur portable au prix de 720 €. Pour la livraison, il a choisi l'option en dépôt MONDIAL RELAY proposée par le vendeur, avec une assurance facturée 10 €. Ne voyant rien arriver Monsieur X. s'inquiète. Le vendeur indique avoir expédié le colis. Après plusieurs jours d'échanges, Monsieur X. est informé que son colis est bloqué dans un entrepôt. Le vendeur demande au client de patienter puis finit par annuler la commande. L'entreprise rembourse seulement 510 €, correspondant au montant de l'option d'assurance (10 €) et à l'indemnité d'assurance souscrite (500 €). Monsieur X. perdait donc 220 € dans l'opération. Le professionnel arguait que l'acheteur avait choisi lui-même son transporteur, avec une assurance limitée à 500 € et que par conséquent, le vendeur n'était pas tenu de reverser le reste de la commande.

Monsieur X. s'est rendu à la permanence de l'Ufc Que Choisir Sète Bassin de Thau pour savoir s'il y avait quelque chose à faire pour récupérer le restant de la somme.

Nous avons alors mis en demeure le vendeur (responsable de plein droit de l'exécution du contrat) de compléter l'indemnisation. La livraison de l'ordinateur devait s'effectuer entre les mains de Monsieur X. puisque ce dernier avait bien sélectionné une option présentée sur le site marchand, et non pas retenu lui-même un transporteur.

Notre courrier recommandé a eu l'effet escompté, puisque le vendeur a fini par entendre raison en versant le reliquat à M. X.

Bon à savoir : dans le commerce en ligne, le client ne choisit évidemment jamais un transporteur, mais s'en remet aux options proposées par la plateforme; le recours pour défaut de livraison conforme s'exerce alors

uniquement contre le vendeur.

En revanche, lorsqu'il est lui-même expéditeur d'un produit vendu entre particuliers, le consommateur est mal protégé contre les incidents de transport : le contrat MONDIAL RELAY impose des conditions de colisage très contraignantes, pour mettre à sa charge la casse éventuelle.

Nous avons eu à traiter récemment le cas d'une personne qui avait résilié son abonnement internet, elle avait retourné le matériel comme demandé mais FREE, un an après, lui réclame 200 € pour non retour du matériel. Notre intervention a permis de faire annuler cette facturation.

Le cas de figure n'est pas isolé, pour éviter toute mauvaise surprise mieux vaut vérouiller chaque étape.

1. Utiliser un mode d'envoi traçable
Privilégier Colissimo recommandé, Chronopost, ou le point relais agréé indiqué par l'opérateur.
 - Toujours exiger une preuve de dépôt (si ce n'est pas prévu chez le dépositaire, faire tamponner une copie de l'étiquette retour).
 - Conserver le numéro de suivi jusqu'à confirmation de restitution.
 - Vérifier en ligne que le colis est bien livré et accepté par l'opérateur.
2. Respecter scrupuleusement les consignes de retour
Chaque opérateur (Orange, SFR, Bouygues, Free...) fournit un bon de retour ou un QR code.
 - Utiliser exactement le mode de retour demandé.
 - Renvoyer tous les accessoires exigés (alimentation, télécommande, câbles...).
 - Noter exactement ce que vous mettez dans le colis.
3. Faire des photos avant fermeture du colis
C'est une précaution souvent négligée mais très utile en cas de litige.
 - Photo du matériel dans le carton.
 - Photo du carton fermé avec l'étiquette de retour.
 - Photo du reçu du point relais ou du bureau

de poste.

Ces images servent de preuve matérielle en cas de contestation.

4. Conserver tous les documents tant que vous n'avez pas confirmation de la bonne réception du matériel

- Preuve de dépôt
- Numéro de suivi
- Mail/SMS de confirmation de réception par l'opérateur

- Photos du matériel et du colis

Les opérateurs peuvent mettre du temps à traiter les retours.

5. Vérifier la confirmation de restitution

Selon l'opérateur, vous recevez un mail, un SMS, ou une mise à jour dans votre espace client.

Si rien n'apparaît après 10–15 jours :

- Contacter le service client avec le numéro de suivi.
- Leur demander de mettre à jour votre dossier.

6. En cas de litige : rappeler vos droits

Si l'opérateur prétend ne pas avoir reçu la box alors que le suivi indique le contraire : la preuve de dépôt + la preuve de livraison suffisent légalement à vous dégager de toute responsabilité.

En cas de blocage, n'hésitez pas à contacter notre association locale qui dispose d'un interlocuteur dédié auprès des 4 principaux fournisseurs.

Respect
Conseiller
Assister Résoudre Aider
Litige
Arnaque Contrat
Réclamation

Celui qui se bat n'est pas sûr de gagner mais celui qui ne se bat pas a déjà perdu !

Restons vigilants ! Nous recevons toujours dans nos permanences des personnes qui ont été victimes du faux conseiller bancaire.

Dites-vous bien que vos données personnelles sont dans la nature. Il ne se passe pas un mois sans que l'on ne soit informé du piratage de tel ou tel organisme ou société. Récemment c'est la Direction Générale des Finances Publiques qui a été piratée et 1.2 millions de comptes ont été volés. Plus récemment encore c'est un logiciel destiné aux médecins qui a été piraté et ce sont les données de 15 millions de français qui ont fuité. Ces fichiers se vendent sur le dark net à des réseaux organisés d'escrocs.

Il nous paraît donc utile de rappeler une fois encore que personne ne doit jamais vous demander de communiquer vos codes confidentiels, mots de passe ou validations de sécurité, que ce soit par téléphone, email ou SMS ou autre. On ne vous demandera jamais de vous connecter à votre espace de banque en ligne pour effectuer telle ou telle manipulation en vue de contrer un escroc, et jamais un coursier viendra pour récupérer votre carte bancaire.

Nous avons rencontré récemment un mode opératoire nouveau : l'escroc vous fait valider une "application d'open banking", vous n'avez ainsi pas besoin de créer un nouveau bénéficiaire dans votre espace de banque en ligne, il initie lui même le virement à son profit!

Brèves

Depuis le 1er mars 2026, les fermetures automatiques des PEL ont démarré. Les plans épargne-logement ont une durée de vie limitée, de 15 ans maximum, pour tous les PEL ouverts depuis mars 2011. Notre conseillère Banque a déjà été interpellée à ce sujet.

La France s'apprête à franchir une étape majeure dans la modernisation de ses réseaux mobiles : l'extinction progressive de la 2G et de la 3G, avec une première échéance clé fixée au 31 mars 2026. Si cette transition technologique peut sembler anodine pour le grand public, elle représente un enjeu majeur pour la sécurité et la conformité de centaines de milliers d'ascenseurs qui utilisent encore ces réseaux pour appeler les secours en cas de panne.

À partir du 31 mars 2026, tout ascenseur dont la téléalarme ne fonctionne

plus, faute de réseau compatible, devra être mis à l'arrêt jusqu'à sa mise en conformité.

La Fédération des Ascenseurs estime que près de 50 % des ascenseurs français utilisent encore une téléalarme fonctionnant en 2G ou 3G, soit environ 230 000 à 300 000 appareils. Les entreprises du secteur alertent sur un risque de goulot d'étranglement si les demandes arrivent trop tardivement.

Action recommandée : vérifier la technologie de la téléalarme de l'ascenseur, de l'alarme de la maison ou encore de la téléalarme des personnes âgées, et s'assurer de la programmation de la mise à niveau pour éviter toute interruption de service.

Après diverses suspensions en 2025 et une suspension totale depuis le 1er janvier 2026, MaPrimeRénov' reprend du

service suite au vote du budget. Les nouveaux dossiers pourront être déposés dans les prochains jours, parallèlement au traitement des 80 000 dossiers restés en attente.

Le dispositif se durcit pour les travaux isolés. L'isolation des murs ainsi que les chaudières à biomasse sont désormais exclues du parcours classique. Ces travaux ne restent subventionnés que s'ils sont intégrés dans une rénovation d'ampleur (parcours accompagné).

Bien que le gouvernement mise sur les rénovations globales, les plafonds de travaux ont été revus à la baisse (maximum 40 000 € contre 70 000 € auparavant). Les délais d'instruction vont probablement s'allonger considérablement.

Passez toujours par le service public France Rénov seul organisme à même de vous confirmer la recevabilité de votre dossier.

Se méfier des promesses des

entrepreneurs prompts à prendre les démarches en main pour votre compte.

La prime Coup de pouce Chauffage est une aide financière destinée à encourager le remplacement d'un ancien système de chauffage polluant (charbon, fioul, gaz) par un équipement plus performant et moins énergivore. Elle s'inscrit dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et est proposée par les fournisseurs d'énergie. Les modalités ont changé depuis le 1er janvier 2026.

La prime « Coup de pouce chauffage » est cumulable avec MaPrimeRenov et

l'éco-prêt à taux zéro. Vous pouvez évaluer vos droits aux aides à la rénovation des logements via un simulateur en répondant à quelques questions concernant votre situation :

<https://mesaides.france-renov.gouv.fr/>

Les conseillers France Rénov' peuvent vous accompagner gratuitement pour vous aider dans le choix de votre future installation.

Vous pouvez contacter un conseiller par téléphone au 0 808 800 700 (service gratuit + coût d'un appel (du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Initialement prévue pour

2027, l'obligation d'installer un thermostat programmable dans tous les logements (neufs et existants) est officiellement repoussée au 1er janvier 2030. Ce délai vise à laisser plus de souplesse aux ménages et aux professionnels pour s'équiper.

Contrairement aux idées reçues, la loi n'impose pas de modèles connectés coûteux. Des thermostats simples suffisent pour être en conformité et sont plus abordables.

L'Ademe recommande de s'équiper sans attendre, car l'appareil permet de réduire sa facture d'énergie jusqu'à 15 %.

Rendez-vous Conso : prochaines dates

Mercredi 18 mars à 14 h 30, France Services, espace René Michel, rue Edouard et Juliette Massal à Mèze : Comprendre l'Intelligence Artificielle. Inscriptions au 04 67 18 43 80.

Mardi 24 Mars à 14 h 30 Les Villages d'Or à Sète : Pièges et arnaques

Mercredi 25 Mars à 14 h 30 Club l'Age d'Or à Florensac : Pièges et arnaques

Samedi 28 mars à 14 h 30 Domitys à Sete : Comprendre l'Intelligence Artificielle

Lundi 30 mars à 14 h 30, Apije, 3 Place Delille à Sète : Pièges et arnaques. Inscriptions au 04 67 74 08 29

Mercredi 8 avril à 14 h 30, France Services, espace René Michel, rue Edouard et Juliette Massal à Mèze : Comprendre l'Intelligence Artificielle. Inscriptions au 04 67 18 43 80.

Mardi 14 avril à 14 h, France Services, 5 rue du Député Lucien Salette à Frontignan : Comprendre l'Intelligence Artificielle. Inscriptions au 04 67 18 50 64.

Pour suivre nos interventions : <https://sete.ufcquechoisir.fr>

Les Rendez-vous Conso s'adressent aux consommateurs qui souhaitent adopter des pratiques responsables, acquérir les bons réflexes pour bien choisir leurs produits ou leurs services et ne pas se faire piéger. Ils leur apportent des connaissances pratiques dans un cadre convivial et ludique. Ils sont animés par nos bénévoles.

Nous abordons les thèmes suivants : pièges et arnaques, bien manger, les écogestes, la banque, les accidents domestiques, la protection des données personnelles, la complémentaire santé, l'IA. Vous êtes membre d'une association ou d'une structure qui pourrait être intéressée, n'hésitez pas à nous contacter.

L'entrée est libre et gratuite aussi bien pour les adhérents que pour les non adhérents.

Vous retrouverez tous les rendez-vous sur le site <https://sete.quechoisir.fr>

Dernière minute : Jeudi 2 avril à 20 h 30 au cinéma Quai des Lumières à Frontignan, ciné-débat "La guerre des prix" en partenariat avec UFC Que Choisir

Connaissez-vous les additifs ?



La conservation et la protection de la nourriture est un problème rencontré par l'Homme depuis des siècles. Il a toujours utilisé des additifs : le sel de mer et la fumée sont les premiers moyens naturels utilisés pour conserver la viande (haute antiquité). En Égypte, les colorants et épices sont utilisés très tôt pour améliorer l'aspect de certains produits. Au Moyen âge, les herbes et épices servaient à parfumer la table des chevaliers. Avec le développement de l'industrie agro-alimentaire dans la seconde moitié du 20ème siècle, les additifs furent alors largement commercialisés dans les aliments notamment les aliments ultra

transformés.

Plus de 300 additifs alimentaires sont autorisés dans l'Union européenne. En Europe, l'utilisation des additifs est strictement réglementée selon le principe dit "de listes positives". Autrement dit, ce qui n'est pas expressément autorisé est interdit.

Les additifs alimentaires ont des fonctions particulières :

- Garantir la qualité sanitaire des aliments (conservateurs, antioxydants....);
- Améliorer l'aspect et le goût d'une denrée (colorants, édulcorants, exhausteurs de goût...);
- Conférer une texture particulière (épaississants, gélifiants....);
- Garantir la stabilité du produit (émulsifiants, antiagglomérants, stabilisants.....).

Les additifs doivent obligatoirement être mentionnés sur l'étiquette des denrées alimentaires :

- Soit en clair : par exemple «poudre à lever», «bicarbonate de sodium» ;
- Soit à l'aide d'un code précédé du nom de la catégorie : par exemple, «colorant E 102». Tous les additifs alimentaires sont identifiés par un code fixé au niveau européen. Il se compose de la lettre «E», suivie d'un numéro permettant d'identifier facilement la catégorie.

Par exemple, E 100 pour les colorants, E 200 pour les conservateurs, E 300 pour les agents anti-oxygène, E 400 pour les agents de texture. Depuis décembre 2014, la mention « contient de l'aspartame (source de phénylalanine) » complète les codes E 951 et E 962 sur l'étiquetage des denrées contenant de l'aspartame/sel d'aspartame-acésulfame.

Tous font l'objet d'une évaluation de l'Autorité européenne de sécurité alimentaire (Efsa). Pourtant, des publications scientifiques jettent régulièrement le doute sur certains d'entre eux. Mais comment faire le tri ? À travers une revue de la bibliographie scientifique et un examen des avis rendus par l'Efsa, Que Choisir propose une grille d'appréciation des additifs alimentaires autorisés, des plus acceptables à ceux qu'il faudrait éviter. Cependant, notre évaluation révèle que tous ne sont pas sans risque. Pour vous aider à faire le tri, nous mettons en ligne gratuitement un tableau recensant tous les additifs en les classant en 4 catégories : « acceptable », « tolérable », « peu recommandable » et « à éviter ». Vous retrouverez cette classification dans notre application gratuite "QuelProduit".

- Acceptable : additif sans risque connu à ce jour. Sa consommation est a priori non problématique en l'état actuel des connaissances. Mieux vaut toujours ne pas en abuser.

- Tolérable : additif pour lequel les données disponibles sont insuffisantes ou additif associé à l'un des cas suivants : allergie possible chez les personnes sensibles, désagréments intestinaux si consommé à forte dose, possible dépassement de la dose journalière admissible (DJA) chez les forts consommateurs de produits vecteurs, étude(s) ponctuelle(s) évoquant un effet indésirable/néfastes.

- Peu recommandable : additif pour lequel un faisceau d'études scientifiques identifie un ou

plusieurs effets indésirables/néfastes. Bien que les niveaux de preuves pour certains de ces effets sur la santé humaine soient encore insuffisants et que, par ailleurs, les limites d'usages soient censées garantir la sécurité des consommateurs pour les toxicités avérées, il nous semble préférable d'éviter autant que possible la consommation de cet additif.

- A éviter : ce sont ceux pour lequel les effets indésirables/néfastes identifiés par un faisceau d'études scientifiques nous semblent critiques. Très souvent, un risque de dépassement de dose journalière admissible (DJA) est souligné, notamment au sein de populations sensibles. Il nous semble important d'éviter autant que possible la consommation de cet additif.

Bourrés d'additifs, de colorants, d'arômes, trop gras, trop sucrés, trop salés, les aliments ultratransformés subissant pléthore de processus industriels sont à éviter autant que possible tant ils sont mauvais pour la santé. Ils ont subi des procédés de fabrication industriels poussés tels que le cracking (fractionnement d'un aliment brut en plusieurs ingrédients, réinjectés ensuite sous forme de poudre ou sirop), l'hydrogénation (ajout d'huiles hydrogénées) ou le prétraitement par friture. Ce sont des produits que l'on ne pourrait pas confectionner à la maison et qui contiennent des ingrédients que seuls les industriels de l'agroalimentaire utilisent, notamment des émulsifiants, des additifs, des colorants ou encore des exhausteurs de goût.

La longueur de la liste d'ingrédients doit nous alerter, même si ce n'est pas le nombre d'ingrédients qui fait la toxicité d'un aliment. Méfiance si l'étiquette mentionne des ingrédients que l'on n'utilise jamais en cuisine : sirop de glucose, extrait de malt d'orge, gluten, protéines hydrolysées, maltodextrine, etc.

Un conseil : cuisiner le plus possible des plats à la maison à partir de produits bruts ou simples !

MANGEZ LOCAL, soutenez la filière ostréicole du bassin de THAU !

Après deux mois d'interdiction de commercialisation, les huîtres de Bouzigues sont à nouveau présentes sur les étals.

L'huître est riche en potassium, magnésium, phosphore, calcium, zinc cuivre et fer et oméga. Elle est également facile à digérer car peu grasse (70 calories / 100g) et vous apporte le plein de vitamines B2 et B12! Etant riches en sel, les personnes souffrant d'hypertension, de maladies cardiaques ou de rétention d'eau doivent modérer leur consommation.

Pour limiter les risques de bactéries ou virus, il est impératif de choisir des huîtres issues de filières contrôlées. La France est le premier pays producteur d'huîtres en Europe. Tous les colis ou bourriches d'huîtres doivent porter l'étiquette sanitaire sur laquelle est indiquée la date de conditionnement ainsi que le nom du producteur. L'étiquette doit également comporter la mention : « ces coquillages doivent être vivants au moment de l'achat » ou une date limite de consommation. Elle doit enfin mentionner le pays d'élevage de l'huître et son mode de production, par exemple : « huîtres élevées en France ». L'étiquette sanitaire

garantit que les huîtres ont été élevées dans des zones non polluées.

Conservez-les entre +5°C et +15°C, sans les retourner pour éviter qu'elles ne perdent leur eau.

Il est préconisé de les ouvrir juste avant leur dégustation. À l'ouverture, l'huître doit contenir de l'eau de mer, désignée comme étant la première eau, qu'il est conseillé de jeter. En effet, l'animal produit alors une seconde eau, dont le goût est plus fin que celui de la première eau. Pour vérifier qu'une huître est fraîche, il faut la piquer avec la pointe du couteau; l'absence de rétractation signifie que l'huître est morte. Elle n'est donc plus consommable. N'achetez jamais une huître qui « bâille », c'est-à-dire qui s'ouvre spontanément.

Les huîtres sont classées en fonction de leur poids, de 0 (le plus gros calibre) à 5 (le plus petit) pour les huîtres creuses, et de 0 à 6 pour les huîtres plates.





HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU

Une bénévole de l'association locale de l'Ufc-Que Choisir de Sète Bassin de Thau participe au Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Bassin de Thau

en qualité de personnalité qualifiée représentant les usagers.

Le dernier Conseil de Surveillance s'est tenu le 12 décembre 2025.

Des projets essentiels ont été présentés. Ils permettront de développer la qualité des prises en charge et l'offre de soins.

- La construction du nouvel EHPAD-USLD (dont le nom n'est pas encore dévoilé) va démarrer prochainement. Cet établissement offrira un lieu pensé pour le bien-être et le maintien de l'autonomie des résidents.

- Une convention pour un projet commun entre l'Hôpital du Bassin de Thau, la Clinique Sainte Thérèse de Sète et L'ARS: la baisse des naissances nécessite un regroupement des maternités (prévu en 2029).

- De nouvelles activités à l'Hôpital Bassin de Thau :

Phlébologie en janvier 2026 : bloc opératoire

en ambulatoire, laser, chirurgie;
Dermatologie depuis mai 2025, à mi-temps : consultations, petite chirurgie;
Rhumatologie : la demande s'accroît, l'offre sera renforcée;

- La PASS : Permanence Accès Aux Soins pour tous : ouvert du lundi au vendredi (04.66.78.30.10)

Objectif : renforcer les missions du PASS hors les murs.

- La Certification : dispositif d'évaluation externe obligatoire pour tous les établissements de santé par des professionnels mandatés par la HAS.

Qualité des soins et sécurité sont évaluées ainsi que l'ensemble des prestations délivrées par l'établissement.

Prochaine certification en juin 2026 .

- Résultat financier :

La situation financière s'améliore .

Baisse du déficit de 20 %. L'activité augmente.

Rappel :

Il est bon de savoir que dans chaque établissement de santé (public ou privé), il existe des Représentants des Usagers (RU) que vous pouvez contacter en cas d'insatisfaction pendant votre séjour ou bien à l'occasion de soins, examens médicaux, etc ...

Ils sont là pour faire valoir vos droits.

Enquête

En février 2025, la Société Française de Dermatologie alertait sur la pénurie de dermatologues et ce, malgré avoir tiré la sonnette d'alarme auprès des autorités publiques depuis des années. Dans ce contexte, l'UFC Que choisir a décidé d'évaluer via son réseau d'enquêteurs bénévoles, les possibilités pour un patient non suivi par le dermatologue contacté, d'obtenir d'une part un rendez-vous pour le contrôle de ses grains de beauté et d'autre part pour une atténuation des rides.

1 442 appels ont été passés, 721 dermatologues enquêtés au sein de 61 départements.

Votre association locale a participé à cette enquête.

Pour préserver l'anonymat des dermatologues enquêtés et du fait de données insuffisantes pour des résultats locaux par Association locale, voire par département, les résultats ont été agrégés par région.

Concernant l'Occitanie : 7 départements enquêtés, 92 dermatologues contactés.

63% des appels n'aboutissent pas en Occitanie. Le téléphone sonne dans le vide ou est mis en attente indéfiniment (versus 49% au niveau national).

Rendez-vous obtenus, parmi les dermatologues joints :

- Rendez-vous médical :

14% des enquêteurs ont obtenu un rendez-vous médical en Occitanie (versus 18% au niveau national). La principale raison avancée? Le praticien ne prend pas de nouveaux patients ou arrête

son activité (respectivement 50% et 12% des cas). Vient ensuite l'absence de créneaux disponibles.

- Rendez-vous esthétique :

9% ont obtenu un rendez-vous esthétique en Occitanie (versus 13% au niveau national).

Délais moyens annoncés pour un rendez-vous:

L'échantillon est malheureusement insuffisant pour fournir un résultat par région.

Au niveau national

Dans les deux semaines: 17% rendez-vous médical, 20% rendez-vous esthétique

Entre deux semaines et trois mois: 32% rendez-vous, 49% rendez-vous esthétique

Plus de trois mois : 51% rendez-vous médical, 31% rendez-vous esthétique

Depuis 10 ans, les dermatologues libéraux ont perdu un tiers de leurs effectifs. C'est également dans cette branche qu'il y a le plus d'inégalités entre départements. Dans certains d'entre-eux, il n'en reste plus aucun.

Les résultats de notre enquête corroborent ceux avancés par la profession. "Trois mois, c'est un minimum, y compris à l'hôpital, et cela va jusqu'à neuf mois dans certains départements". Certains réserveraient quelques créneaux d'urgence dans leur calendrier. Encore faut-il arriver à joindre leur secrétariat; ce qui n'est pas une mince affaire. Notre enquête l'a démontré.

Logement

Appel à candidature

Les représentants des locataires dans les instances HLM ont pour mission de défendre les intérêts des locataires lors des instances décisives (la Commission d'Attribution des Logements, le Conseil d'Administration, le Conseil de Concertation Locative, etc). Ils sont amenés à prendre des décisions sur des sujets clés de la vie quotidienne, comme la rénovation ou l'entretien des parties communes, les réparations nécessaires au bon entretien des immeubles, les espaces verts et aussi les charges locatives, la réduction des nuisances et la sécurité des habitants.

Pour être candidat il faut être inscrit sur une liste présentée par une Association siégeant à

la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation (ce qui est le cas de UFC Que Choisir).

L' Association Locale UFC Que Choisir de Sète Bassin de Thau recherche des locataires chez le bailleur social Thau Habitat pour représenter les usagers à son conseil d'administration dont l'élection se tiendra à l'automne 2026.

Moyennant une adhésion à notre association vous pourrez être actifs pour défendre vos intérêts et vos droits !

Merci de nous contacter à :

contact@sete.ufcquechoisir.fr ou par téléphone au 04 30 41 53 30

La garantie Visale a été simplifiée et élargie début 2026. L'essentiel tient en quatre points :

- Plafonds de loyers relevés, désormais adaptés aux réalités locales, ce qui rend davantage de logements éligibles .

- Durée recentrée : la garantie couvre désormais uniquement le premier bail, soit jusqu'à 3 ans pour un logement vide et 1 an pour un meublé.

- Conditions d'accès ajustées et publics élargis, avec une volonté de rendre le dispositif plus inclusif et mieux adapté au

marché locatif actuel .

- Rappel important : Visale reste une caution gratuite, utile mais non automatique, et ne remplace pas une assurance loyers impayés .

Cette garantie s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (salariés, en recherche d'emploi, autoentrepreneurs, étudiants, alternants, etc.) ; au public éligible au bail mobilité ; aux ménages qui s'installent dans un logement via un organisme agréé et à tous les salariés ayant un revenu jusqu'à 1 710 € nets par mois et sans limite d'âge.

L'aide financière au paiement des factures d'eau et d'énergie

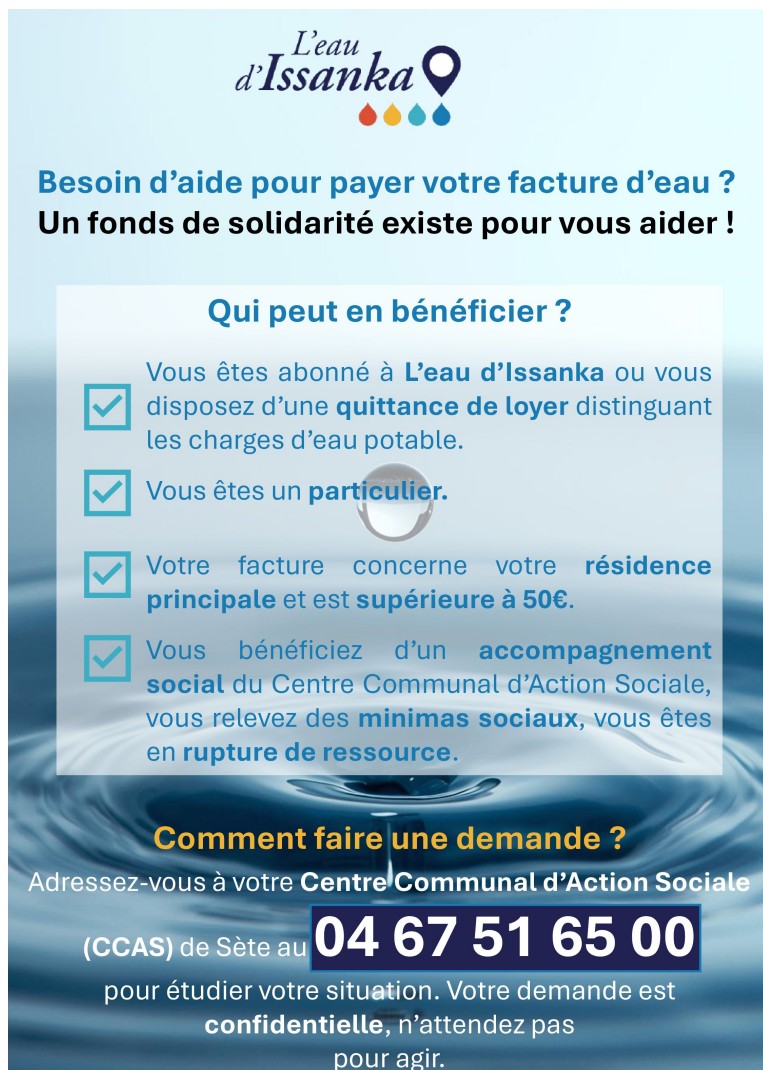
Dans de nombreux foyers, payer les factures d'eau, d'électricité ou de gaz peut devenir un véritable défi. Pour éviter que ces difficultés ne se transforment en coupures ou en dettes insurmontables, il existe des fonds de solidarité pour l'eau et l'énergie, intégrés au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ces dispositifs constituent un levier concret de lutte contre la précarité énergétique.

Ces aides s'adressent aux locataires, aux propriétaires occupants et à toute personne dont les ressources ne permettent plus d'assumer les charges liées à l'énergie ou à l'eau.

Les CCAS jouent un rôle clé dans l'accompagnement des demandes.

L'Eau d'Issanka nous a fait parvenir cette affiche car le dispositif semble un peu oublié des usagers. Le délégataire, Suez en l'occurrence, contribue financièrement à ce fonds de solidarité dédié.



L'eau d'Issanka

**Besoin d'aide pour payer votre facture d'eau ?
Un fonds de solidarité existe pour vous aider !**

Qui peut en bénéficier ?

- ☒ Vous êtes abonné à **L'eau d'Issanka** ou vous disposez d'une **quittance de loyer** distinguant les charges d'eau potable.
- ☒ Vous êtes un **particulier**.
- ☒ Votre facture concerne votre **résidence principale** et est **supérieure à 50€**.
- ☒ Vous bénéficiez d'un **accompagnement social** du Centre Communal d'Action Sociale, vous relevez des **minimas sociaux**, vous êtes en **rupture de ressource**.

Comment faire une demande ?

Adressez-vous à votre **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) de Sète au **04 67 51 65 00** pour étudier votre situation. Votre demande est **confidentielle**, n'attendez pas pour agir.

Le cas particulier des charges d'ascenseur : être copropriétaire, c'est aussi payer les charges et dépenses pour l'entretien, l'administration et l'amélioration de l'immeuble. Ces dépenses sont partagées selon des clés de répartition définies par le règlement de copropriété et en fonction des tantièmes de chaque lot.

Les modes de répartition de charges en copropriété se trouvent dans le règlement de copropriété. Les charges de l'ascenseur sont réparties en fonction de l'utilité objective de l'équipement de chaque lot en fonction l'étage et de la cote- part exprimée en tantièmes:

- plus le copropriétaire habite haut plus il est censé payer
- un copropriétaire qui renonce délibérément à utiliser l'ascenseur ne peut s'exonérer au paiement des charges afférentes à son lot
- le logement du rez de chaussée contribue aux charges d'ascenseur uniquement si ce dernier permet l'accès aux annexes situées en sous sol garage, cave, parking...

Il existe un autre critère pris en compte dans le calcul des charges de copropriété, à savoir la quote-part, mesurée selon la superficie des lots détenus par les copropriétaires. Pour le cas de l'ascenseur, la superficie occupe un rôle dans la quantité d'occupants pouvant résider dans l'appartement et donc susceptibles d'utiliser l'ascenseur. Le montant des charges est alors proportionnel en fonction de l'étage de l'appartement et de sa superficie.

De nombreux règlements de copropriété anciens ou mal conçus ne tiennent pas compte de la hauteur différente entre les lots et demandent la même somme à chaque lot.

Les modifications du règlement de copropriété doivent être votées à l'unanimité en assemblée générale.

Le règlement de copropriété et toutes les modifications ultérieures sont publiés par un notaire au service de publicité foncière. Cette démarche occasionne certains frais. Le syndic peut facturer la gestion de la modification du règlement de copropriété si l'assemblée générale lui a confié cette mission.

Il est recommandé de vérifier ce que prévoit le contrat du syndic, et s'informer sur ces frais en contactant le service de renseignements des notaires de France.

Environnement

La grande nacre de Méditerranée



Notre Président représente notre association au Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT).

Lors de la dernière réunion le projet RECRUE a été présenté.

Tout est parti d'un conchyliculteur de Loupian, qui remarque la présence de jeunes grandes nacres (de quelques centimètres) dans son matériel d'élevage d'huîtres. Une vraie surprise, qui va conduire le SMBT à structurer une démarche inédite avec de nombreux partenaires.

De cette alerte professionnelle est né le projet RECRUE, une initiative portée par le SMBT visant à organiser la collecte et la conservation de jeunes grandes nacres de Thau, à des fins scientifiques ou de protection de l'espèce.

La grande nacre (*Pinna nobilis*) est le plus grand bivalve de Méditerranée. Pouvant atteindre jusqu'à un mètre de hauteur, cette espèce emblématique est aujourd'hui strictement protégée et fait l'objet d'une vigilance particulière à l'échelle nationale et méditerranéenne.

Ce coquillage endémique de Méditerranée est victime d'un parasite qui décime ses populations dans toute la Méditerranée. Seules quelques lagunes et zones côtières abritent les dernières populations et forment des sanctuaires.

Sa préservation constitue un enjeu majeur pour les territoires littoraux, tant pour la biodiversité que pour l'équilibre des milieux marins.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de prélever des grandes nacres ou même de les déplacer.

La lagune de Thau (étang de Thau) est devenue l'un des derniers sanctuaires de la grande nacre, le plus gros coquillage bivalve du monde.

En cas d'infraction voici ce que prévoit la loi : délit puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende

Un calculateur : deux empreintes.

- L'empreinte carbone :

L'empreinte carbone représente la quantité de gaz à effet de serre émise par les activités humaines. Le calculateur d'empreinte carbone aide à repérer les usages qui contribuent le plus au changement climatique et à choisir les actions les plus efficaces pour réduire son impact.

- L'empreinte eau :

L'empreinte eau mesure la quantité totale d'eau utilisée pour produire les biens et services que nous consommons. Contrairement à l'eau domestique, elle inclut l'eau invisible nécessaire pour cultiver nos aliments, fabriquer nos vêtements et produire de l'énergie.

L'empreinte carbone moyenne d'un français est de 9.1 tonnes de CO2 par an.

Vous voulez connaître la vôtre ?

Nos Gestes Climat est un simulateur en ligne, gratuit, anonyme, sans inscription et sans publicité, développé par l'ADEME et l'écosystème beta.gouv.fr (<https://nosgestesclimat.fr>).

Au travers de quelques questions simples mais bien ciblées (transport, logement, alimentation, consommation, services publics, eau empreinte directe et indirecte), il permet à chacun d'estimer son empreinte carbone et son empreinte eau.

C'est un outil pédagogique conçu pour rendre les enjeux climatiques compréhensibles et actionnables. Pour réduire notre impact il propose des conseils concrets, simples et réalistes, adaptés à la vie quotidienne.

Vous voulez être informés de notre actualité, nos combats, nos prochains rendez-vous ?

Consultez régulièrement le site internet de notre association locale.

Vous pouvez aussi vous abonner à notre Facebook, notre Instagram, retrouver notre rubrique mensuelle sur Midi Libre, écouter nos chroniques hebdomadaires sur la radio du sud :

- RTS Sète : <http://stream.rtsfm.com/rts-sete>
- RTS sur un poste FM, DAB+ et autoradio (Sète 106.5)

Pour ce faire une seule référence : **UFC-Que Choisir Sète Bassin de Thau**

OÙ NOUS TROUVER



Notre siège : [SETE](#)

Lundi de 14 h à 17 h

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h

53 Bd Chevalier de Clerville

C/C Chateau Vert - BP 106

34207 Sète cedex

Sur rendez-vous au 04 30 41 53 30

courriel : contact@sete.ufcquechoisir.fr

Nos permanences décentralisées

[AGDE](#) : lundi et mercredi de 14 h à 16 h30,

Maison de la justice et du Droit, Espace Mirabel ,
uniquement sur rendez-vous au
04 67 35 83 60

[BALARUC LES BAINS](#) : mardi de 14 h à

16 h30, au CCAS, Rue des Ecoles, uniquement
sur rendez-vous au
04 30 41 53 30 ou au 04 67 53 10 05

[FRONTIGNAN](#) : 1^{er} et 3^{ème} lundi du mois de 9

h30 à 11 h30, chez France Services,
5 Rue Lucien Salette

[MARSEILLAN](#) : 1^{er} et 3^{ème} mardi du mois de 9 h

à 11 h30, Rue de l'Abbé Grégoire (sous les
Halles) dans les locaux du restaurant des anciens,
uniquement sur rendez-vous au 04 30 41 53 30
ou 04 67 53 10 05

[MEZE](#) : 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} mercredi du mois de 9

h30 à 11 h30, Rue de l'Horloge
Locaux Cavalerie N°3

[POUSSAN](#) : 2^{ème} et 4^{ème} lundi du mois de

14 h30 à 16 h30, France Services, place de la
mairie, entre l'Hôtel de Ville et le CCAS.
Uniquement sur rendez-vous au
09 70 65 00 04